

**Marché de Noël du 15 et 16 novembre 2025 10h00-18h00**

**Salle Omnisport de Cagny**

**BULLETIN A RETOURNER AVANT LE 7 NOVEMBRE 2025 IMPERATIVEMENT**

**VOUS ÊTES :**     PARTICULIER     ASSOCIATION     PROFESSIONNEL

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....@.....

Articles exposés et mis en vente :

.....  
.....

**VOS BESOINS :**

**2 M GRATUITS POUR LES ASSOCIATIONS DE CAGNY**

Nombre de mètres (limité à 6 mètres max) ..... X 6 € le mètre (pour les 2 jours) = .....€

Besoin électrique :  oui  non

Règlement par :  Chèque n° ..... à l'ordre d'Anim' Cagny

Espèces

Virement

**A nous retourner à l'adresse suivante : Isabelle Piard 14 rue du saut de loup 14630 Cagny**

**Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas joint, merci de votre compréhension.**

## REGLEMENT MARCHE

### Article 1 / INSCRIPTION

Le paiement validera l'inscription.

Le marché se déroulera à la date annoncée sauf si le contexte sanitaire ne le permet pas. Dans ce cas, les sommes versées pour l'inscription seront intégralement remboursées.

### Article 2 / RESERVATION

L'attribution des emplacements sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée.

### Article 3 / OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires. Les emplacements devront être installés pour l'ouverture du marché à 10h00. Les emplacements non occupés à 10h00 seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation reste acquis à l'association.

### Article 4 / RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

### Article 5 / ANNULATION POUR RAISON PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 15 jours précédent la manifestation, 25% de la somme restent acquis à l'association au titre des frais engagés, les 75% restant seront restitués.

72h avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 7 / ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement imprévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. L'association Anim'Cagny n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants. Il est vivement recommandé à l'exposant d'avoir une assurance.

### Article 8/ BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande. **Le titulaire de l'emplacement doit posséder des rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher.** Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.

**Article 9/ DIVERS**

**ATTENTION aucune table ni chaise ne seront prêtées le jour du marché. Vous devez apporter votre propre matériel.**

Je soussigné, ....., m'engage à respecter ce règlement.

Fait à ..... le .....

Signature et mention « lu et approuvé »